

Partie II - Commission de révision des marchés publics

- La Partie II de la Loi de mise en oeuvre institue une Commission de révision des attributions de marchés publics ayant pour mandat de s'assurer que la façon dont les institutions fédérales procèdent à l'attribution des marchés publics est conforme aux dispositions de l'Accord du GATT relatif aux marchés publics, telles que modifiées par le chapitre treize de l'Accord.
- L'établissement d'une procédure de contestation relative aux offres assurera un traitement équitable de tous les fournisseurs.

Partie III - Loi sur les mesures spéciales d'importation

- La Partie III renferme des modifications à la Loi sur les mesures spéciales d'importation, qui régit l'application de droits antidumping et de droits compensateurs au Canada. Au chapitre dix-neuf de l'Accord, le Canada et les États-Unis ont convenu que l'application de la législation sur les droits antidumping et les droits compensateurs aux produits importés de l'autre pays serait, à la demande de l'une ou l'autre Partie, soustraite aux tribunaux nationaux pour être confiée à un groupe spécial binational chargé de rendre une décision exécutoire. Les changements prévus dans la Partie III permettent de modifier la législation interne de façon à mettre en oeuvre le chapitre dix-neuf.
- La Partie III contient aussi plusieurs modifications à la Loi sur les mesures spéciales d'importation, qui visent à mettre en oeuvre le chapitre onze de l'Accord, dans lequel on définit les circonstances exceptionnelles qui permettent à chaque pays de restreindre temporairement les importations de l'autre pays.

Partie IV - Modifications connexes

- Vingt-six lois existantes sont modifiées de manière à les rendre conformes aux dispositions de l'Accord.
 1. Loi sur les normes des produits agricoles du Canada
 2. Loi sur le ministère de l'Agriculture
 3. Loi sur les banques
 4. Loi sur la radiodiffusion
 5. Loi sur la Commission canadienne du blé
 6. Loi sur le droit d'auteur
 7. Loi sur les douanes
 8. Tarif des douanes
 9. Loi sur la taxe d'accise